



« PRESTATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES HANDICAP PSYCHIQUE »

Objectif général

Cette action comprend six prestations distinctes qui sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en particulier les Cap emploi et les Sameth, référents des parcours des personnes.

Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne, dans des situations identifiées par les opérateurs référents (évaluation/diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche/mise en œuvre d'une solution de maintien...).

Contenu

Prestation d'appui à un diagnostic approfondi

Cette prestation permettra d'identifier les pré-requis nécessaires pour entamer un parcours, de repérer les éléments facilitateurs ainsi que les freins, à la fois généraux et relatifs à l'employabilité, et spécifiques au handicap psychique. Elle devra aider à l'identification des capacités et aspirations de la personne. Cette prestation est mobilisable pour une première orientation vers un prestataire.

Prestation d'appui à l'élaboration du projet professionnel

Cette prestation permettra d'identifier les atouts et capacités de la personne, afin de construire un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap, et de définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations...). Elle est mobilisable pour les personnes n'ayant pu définir précisément un projet professionnel avec le prescripteur.

Prestation d'appui à la validation du projet professionnel

Cette prestation permettra de vérifier et/ou de valider le projet professionnel de la personne et de définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations...). Il s'agit d'une vérification de la faisabilité du projet d'un projet professionnel identifié et défini, au regard des capacités de la personne, le prescripteur ayant, par ailleurs, réalisé un travail en amont avec la personne

Prestation d'appui à l'intégration en entreprise ou en formation

Cette prestation a pour objectif principal de faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne (y compris pendant l'alternance). Elle est mobilisable par le prescripteur lorsque le projet est validé et que des difficultés à la recherche d'emploi, à l'intégration au poste ou en formation, en lien avec le handicap, sont identifiées.

Prestation de suivi dans l'emploi

Cette prestation a pour objectif principal de désamorcer le plus rapidement possible les problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution du contrat de travail et d'éviter ainsi les décrochages. Elle est mobilisable exclusivement par l'entreprise dès qu'un problème apparaît, en lien avec le handicap de la personne

Prestation d'appui-conseil pour le maintien dans l'emploi

Cette prestation est mobilisée par le prescripteur sur demande de l'entreprise et/ou du salarié et/ou du médecin du travail ou du médecin de prévention de la fonction publique, pour les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap. Elle a pour objectif d'éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à son état de souffrance psychique et de

	handicap.
<i>Durée Localisation</i>	3 mois maximum (restitution incluse).Le temps imparti à cette prestation varie de 6 heures à 15 heures maximum (phases individuelles et collectives comprises).Cette prestation est renouvelable. HAUTE-VIENNE/CREUSE/CORREZE
<i>Public</i>	Les personnes handicapées psychiques prises en charge dans le cadre du cahier des charges relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique).
<i>Modalités de démarrage</i>	Les principaux prescripteurs sont : Les Cap emploi ; Les SAMETH ; Pôle Emploi ; Les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ; Les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins de prévention de la fonction publique, dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi.
<i>Statut des bénéficiaire</i>	Formation non rémunérée
<i>Financement</i>	AGEFIPH